



Mairie de Villers Saint Sépulcre

Rue de Montreuil

60134 Villers Saint Sépulcre

Commission des Finances

Dossier: «Subventions aux associations».

Vous venez de recevoir, de retirer ou de télécharger un dossier de demande de subventions par la commune de Villers-Saint-Sépulcre.

La municipalité soutient les initiatives menées par les associations qui participent activement au dynamisme local, contribuent au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants et à la protection et l'éducation à l'environnement.

1. Déroulement de la procédure d'attribution

Nous vous prions de trouver ci-dessous la procédure et les conditions d'octroi de subventions aux associations :

- Le dossier doit être remis par l'association en un seul exemplaire en mairie avant la date impartie.
- Après instruction par la commission finance, les subventions sont attribuées lors d'un vote en séance du Conseil Municipal.
- L'association subventionnée reçoit par suite un courrier de notification l'informant du montant alloué par l'assemblée délibérante.
- Les subventions accordées font ensuite l'objet d'un mandatement pour paiement.

2. Conditions générales d'octroi

Rappel : Il n'existe aucun droit acquis à l'octroi d'une subvention par la commune

- L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel.
- La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.
- L'aide sollicitée doit concerner le fonctionnement de l'association ou un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association. La structure traduit ce besoin réel dans les comptes prévisionnels transmis lors de la demande de subvention.
- La subvention demandée doit répondre aux conditions suivantes :
 - Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés,
 - Satisfaire un intérêt public,
 - Respecter le principe de neutralité (les associations religieuses ne peuvent pas recevoir de subventions pour les aider à couvrir les frais relatifs à l'exercice du culte).

Même lorsque les conditions générales d'octroi sont observées par l'association, la municipalité dispose d'un pouvoir pour accorder ou refuser une subvention.



Mairie de Villers Saint Sépulcre

Rue de Montreuil
60134 Villers Saint Sépulcre

3. Obligations de communication des comptes

- **Obligation de transmission des comptes à la Commune.**

L'administration contrôle l'utilisation de la subvention allouée. À cet effet, un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à la mairie, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par la subvention.

Il doit être systématiquement établi avant toute nouvelle demande de subvention.

Ce contrôle s'opère dans les domaines suivants :

- financier (examen des justificatifs comptables de l'association),
- administratif (suivi de l'emploi de la subvention)

- **Les obligations générales de l'association**

L'association complète la fiche de mise à jour des Associations jointe au dossier.

L'association doit informer la mairie (03.44.07.67.26 ou contact@villers-st-sepulcre.fr), de toute modification de statuts, coordonnées, changement du bureau, ou autre.

Le maire,
Pascal WAWRIN